



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 1er août 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Demande d'attribution supplémentaire de référence laitière et vente directe demande d'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL) pour la campagne 2011- 2012

Chaque producteur laitier peut demander à bénéficier d'une attribution laitière supplémentaire pour la campagne 2011 – 2012.

Cette attribution est conditionnée au respect de critères d'éligibilité. Pour plus d'informations sur ces critères, contacter la D.D.T..

- ▶ pour les références laiteries, les dossiers sont disponibles en laiterie ou à la D.D.T.,
- ▶ pour les références vente directe, les imprimés de demande sont à retirer à la D.D.T..

Il est à noter qu'en dehors des J.A., les agriculteurs qui obtiendront plus de 200 000 litres de quotas devront participer au dispositif T.S.S.T. (Transfert sans terres) de la campagne en cours à hauteur de 25 % de l'attribution de référence octroyée gratuitement.

Les producteurs laitiers qui souhaitent arrêter leur production au cours de la campagne 2011 – 2012 peuvent demander à bénéficier d'une A.C.A.L..

Les dossiers de demande d'A.C.A.L. sont à retirer par les producteurs auprès de leurs laiteries ou à la D.D.T.

Les producteurs qui bénéficieront de l'A.C.A.L. devront arrêter leur production au plus tard au 31 mars 2012.

Pour pouvoir bénéficier de l'A.C.A.L., il faut avoir livré ou commercialisé du lait depuis le début de la campagne laitière (1^{er} avril 2011).

Le montant de l'indemnité est calculé par exploitation sur la base de la quantité de la référence laitière du producteur vendeur direct et du producteur livrant en laiterie.

La date limite d'envoi ou de dépôt des demandes à la D.D.T. est fixée au 31 août 2011 pour les A.C.A.L. et les attributions de quotas.

Pour toute précision, vous pouvez contacter Mme Annie NIFOSI au 04 70 48 78 90